



Collision dans un rond point

Par **cat14**, le **03/12/2008** à **20:45**

j ai une voiture qui était sur la voi interrieure du rond point arrêté a un passage piéton rnmoi je venais d un stop je suis rentré dans le rond point car aucun véhicule sur la file de droitem je suis resté sur ma voi de droite puisque je sortais a la prochaine sorti rn15 metre apres mon stop rnla voiture de gauche ma percutais a l arriere de mon vehicule car il voulait sortir a droite-droite rnmon assurance ma dite que je n étai pas en faute que c était l autre voiture qui était en faute puisqu il chander de filern aujourd hui mon assurance m envoie un courrier par le qu elle je suis en fauterncar l autre personne a protestai son propre constat rnj aimerai savoir si je suis débitrice d' un stop 15 metre apres? rnmerci de vos reponses

Par **Tisuisse**, le **04/12/2008** à **10:47**

Bonjour,rnrnUn petit bonjour en arrivant fait toujours plaisir, c'est un signe de politesse. Merci d'avance.rnrnQuelles sont les cases qui ont été cochées de part et d'autre sur le constat amiable ? Ce sont elles qui vont déterminer le partage éventuel des responsabilités.

Par **cat14**, le **04/12/2008** à **17:46**

bonjours,et désolée c est la premiere fois que je vien sur un forumnil me semble qu il a marqué qu il changait de file au moment de l impact pour sortir du rond pointrn et moi sur ma file a droitem c est lui qui a fait le constat ainsi que le shemarnla personne de l assurance m avait dit que c etait lui qui ete en faute rnmais apres il c retractait en faisant un autre croquis et en disant que j avais grille le stoprnmerci

Par **Tisuisse**, le **04/12/2008** à **18:33**

Peu importe l'emplacement du stop, il changeait de file et il sortait du rond point.
L'emplacement de véhicule sur le plan et les points d'impact devraient permettre aux assureurs de faire la part des choses. Vous pouvez toujours rétorquer à votre assureur que c'est la partie adverse qui a rempli le constat et qu'il l'a signé, donc seul le 1er exemplaire a valeur.

Par **cat14**, le **04/12/2008** à **20:09**

coucou, on a le même assureur

Par **chaber**, le **05/12/2008** à **09:17**

Seul est valable le constat signé des 2 parties.
Si la case "changeait de file" a été cochée votre responsabilité ne peut être engagée.

Par **cat14**, le **05/12/2008** à **18:11**

merci pour vos reponses